

**Contribution de Marie-Louise FORT  
au Rapport d'Information n° 1262 du 18 novembre 2008  
pour la Mission d'Information sur les Lois Mémoires**

**Contribution de Mme Marie-Louise Fort, députée UMP de l'Yonne :**

Est-ce devenu une manie franco-française que de porter le lourd fardeau de la mauvaise conscience universelle ? Les lois mémorielles sont-elles devenues le vecteur le plus noble de la souffrance humaine ? Les lois mémorielles qui ne sont pas par nature l'expression de la volonté générale ne sont-elles que lois compassionnelles et surtout peuvent-elles être autres ? Est-ce un besoin pour lutter contre un malaise sociétal de plus en plus prégnant ? Autant de questions qui se sont posées à nous au cours de ces semaines d'auditions. Enfin et surtout, ces lois ne sont-elles pas un moyen pour le politique – dans notre cas, le législateur – de trancher, de dire l'histoire et à travers la diversité des thématiques, des époques choisies, d'échapper à l'histoire de la France pour faire une place non négligeable aux minorités ethniques, religieuses, sexuelles même et ainsi faire le lit des communautarismes ? En continuant sur cette ligne, ne nous enfonçons-nous pas dans la tentation dangereuse du politiquement correct, et pire, à l'instar des régimes les plus noirs que l'humanité a connus, dans la tentation de l'État d'édicter ses prescriptions dans la lecture de l'Histoire ?

**I – POUR CE QUI CONCERNE LES COMMÉMORATIONS**

Question épineuse s'il en est. L'analyse intellectuelle et un tantinet conservatrice qui en est faite, provoque indignation et courroux dès qu'on veut toucher à telle ou telle commémoration, même si la participation à ces cérémonies se résume souvent à la présence de quelques officiels auprès des représentants associatifs et/ou anciens combattants. L'acte de commémoration a pour mission de ne pas permettre l'oubli mais aussi de transmettre aux jeunes générations afin qu'elles deviennent, en toute connaissance de cause, les citoyens responsables de demain. Il faut saluer l'action de l'ONAC qui a su nouer les liens d'un partenariat riche avec l'Éducation nationale et le ministère de la Défense. Il appartient à la communauté nationale, parents et familles, école et éducateurs, élus et institutions d'utiliser au mieux toutes les nouvelles technologies pour présenter et expliquer de façon moderne, pédagogique et interactive les événements, les personnages, les valeurs qui ont marqué notre conscience collective. Trop de commémorations tuent l'acte commémoratif. Il convient de laisser large part à la capacité d'innover en la matière aux collectivités et/ou aux associations. Je souscris bien entendu à l'ensemble des recommandations et conclusions de notre groupe de travail mais je voudrais insister sur la nécessité de donner les conditions optimales de connaissance du meilleur comme du pire à nos enfants afin qu'ils soient porteurs de notre espérance dans un monde meilleur de paix dans leur pays mais aussi à l'échelle de l'Europe et du monde.

**II - POUR CE QUI CONCERNE LES LOIS DITES MÉMOIRES**

Les valeurs qui sont le fondement de notre République « La mémoire sourd d'un groupe dont elle continue à souder la solidarité identitaire. Elle singularise et particularise » dit Pierre Nora. Aujourd'hui, chaque minorité au nom de la mémoire exige de réintégrer l'histoire nationale. Pour faire bonne mesure, chacune d'elles cherche à socialiser la perception qu'elle a de son passé et interdire par la loi qu'on puisse la contester.

Au terme de nos auditions, rappelons-nous que l'histoire n'est pas manichéenne. N'ajoutons pas aux difficultés vécues de notre société en terme de communautarisme « l'incompatibilité conflictuelle des mémoires ». Les parlementaires que nous sommes doivent en toute responsabilité rejeter toute démagogie. Réaffirmons le vrai rôle de l'Histoire des historiens et des chercheurs. Ils

sont les mieux placés, entre « pression sociale et expertise savante » pour dire ce que le passé autorise et ce qu'il ne permet pas. La mémoire divise le plus souvent, l'histoire seule a la capacité de réunir. Il faut être excessivement vigilant à établir une distinction nette et une réelle frontière entre ce qui relève de la commémoration de notre histoire et ce qui relève de l'expression libre de la recherche et de l'enseignement. S'il relève de la représentation nationale d'identifier et définir les faits et repères historiques qu'elle considère comme emblématiques de l'identité nationale, il faut en revanche et sans ambiguïté, en tirant les leçons des régimes du monde les plus noirs, interdire la qualification par la loi des faits d'histoire qui seraient ainsi érigés en vérités d'État, en histoire officielle. Je fais mienne la formule d'Anne-Marie Le Pourhiet : « que le Parlement reste dans sa fonction qui est de créer des droits et des obligations et évite de trop gouverner nos esprits ». Au terme de six mois d'auditions passionnantes et de réflexion, j'adhère totalement à l'analyse de Robert Badinter qui nous a indiqué sans contestation possible que le Parlement n'est pas compétent pour statuer sur un fait historique en vertu de l'article 34 de la Constitution, de la jurisprudence récente et du principe de « la séparation des pouvoirs législatif et exécutif consacré tant par la déclaration de 1789 que comme principe fondamental reconnu par les lois de la République. Pour l'heure, ne touchons pas aux lois déjà votées mais pour l'avenir, je constate qu'en matière de mémoire, la révision constitutionnelle de cet été nous dote d'un nouvel outil, la résolution. Utilisons-la afin d'affirmer à un moment donné notre intérêt et notre volonté de mettre en avant tel ou tel événement aussi dramatique soit-il ou en revanche aussi emblématique soit-il.

Marie-Louise Fort